Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2015/208/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Stéphane LE MOING Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. Olivier DENAIS, Directeur général adjoint en charge de la direction de l'espace rural, de l'agriculture et de la pêche, à l'effet de signer au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les mémoires contentieux,

b) les correspondances ou documents concernant les actions relevant de la DIRAP, à l'exclusion de ceux qui engagent juridiquement l'ASP (sous réserve du c) ci-dessous) et du courrier parlementaire,

c) les commandes ou ordres de service résultant de l'exécution d'un marché signé par le Président directeur général, (ou en son nom par délégation),

d) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à la direction et à l'exclusion des missions dans les DOM, les TOM et à l'étranger, les ordres de mission des agents relevant de la DIRAP, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant, ainsi que les convocations aux réunions organisées par cette dernière,

e) les bons de commandes émis dans le cadre de la gestion de l'autorisation locale d'engagement attribuée à la DIRAP au titre de la formation professionnelle du personnel et dans le respect de la politique d'achats de l'établissement ainsi que la certification de service fait et les états de liquidation,

f) les bons de commande émis dans le cadre des prestations confiées par des donneurs d'ordre extérieurs au titre de conventions spécifiques (notamment assistance technique, leader...) ainsi que la certification du service fait et les états de liquidation,

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 1
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

g) la certification du service fait et les états de liquidation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement dans la limite de ses attributions,

h) dans la limite des crédits d'intervention inscrits au budget de l'ASP, les décisions d'engagement, les décisions financières individuelles, les états de liquidation des dépenses et des recettes, les titres exécutoires liés aux contrôles,

i) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DENAIS, délégations sont données à :

- Jean-Marie HARDOUIN, Directeur adjoint en charge des affaires générales et de la mission RH,

à l'effet de signer – dans la limite de ses attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1.

- b) en totalité,
- c) en totalité,
- d) en totalité,
- e) en totalité,
- g) en totalité,
- i) en totalité.

- à Mme Bénédicte POINSSOT, Directrice en charge du SIGC,

à l'effet de signer – dans la limite de ses attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 :

- a) en totalité,
- b) en totalité,
- d) en totalité,
- g) en totalité,
- h) en totalité,
- i) en totalité,

- à M. Christophe FOTRE, Directeur en charge du Développement rural et de la Pêche,

à l'effet de signer – dans la limite de ses attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 :

- a) en totalité,
- b) en totalité,
- d) en totalité,
- f) en totalité,
- g) en totalité,
- h) en totalité,
- i) en totalité,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Olivier DENAIS et Jean-Marie HARDOUIN, délégations sont données :

- à M. François BADE, Chef du service des affaires générales,

à l'effet de signer – dans la limite de ses attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 :

- c) en totalité,
- d) en totalité,
- e) en totalité,

- g) en totalité.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DENAIS et Mme Bénédicte POINSSOT, délégations sont données :

- à M. Jean-Louis LARRIEU Chef du service AMO Isis,
- à M. Christophe JOURDAS, Chef de service adjoint de l'AMO Isis,

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 :

- d) en totalité,
- g) en totalité.

- à M.Philippe CASSARD, Chef du service de l'instruction des aides du SIGC,
- à M. Nicolas KRZESZOWSKI, Chef du service de l'ordonnancement des aides du SIGC,

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 :

- b) en totalité,
- d) en totalité,
- h) en totalité.

Article 5 : En raison de l'organisation spécifique du service de l'instruction des aides du SIGC, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Marc VOLLE, Chef du secteur des Textiles,

pour les actes suivants, à l'exclusion des actes se rapportant à une situation litigieuse qui doivent être nécessairement signés par le Directeur général adjoint en charge de la DIRAP :

- les liquidations des recettes et des dépenses afférentes à l'activité du Bureau,
- les demandes de levées de garanties,
- les lettres de notification de contrôle,
- les titres exécutoires liés aux contrôles dépenses afférents à l'activité du Bureau.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Olivier DENAIS et Christophe FOTRE, délégations sont données :

- à Mme. Christine NEEL-AHOUNOU, Chef du service AMO Osiris,

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 :

- d) en totalité,
- g) en totalité.

- à M. Laurent VIGNAUD, Chef du service des aides au développement rural et à la pêche,
- à M. Aurélien CHARBONNEL, Chef de service adjoint des aides au développement rural et à la pêche,

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 :

- b) en totalité,
- d) en totalité,
- f) en totalité,
- h) en totalité.

Article 7 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du

15 NOV. 2015

Fait à Limoges, le 16 NOV. 2015

Président directeur général (original)

Stéphane LE MOING

Ampliation :
Agent Comptable

Copies :
M. Olivier DENAIS
M. Jean-Marie HARDOUIN
Mme Bénédicte POINSSOT
M. Christophe FOTRE
M. Jean-Louis LARRIEU
Mme Christine NEEL-AHOUNOU
M. François BADE
M. Philippe CASSARD
M. Nicolas KRZESZOWSKI
M. Laurent VIGNAUD
M. Aurélien CHARBONNEL
M. Christophe JOURDAS
M. Jean-Marc VOLLE
DFJL
DRH